



SYNDICAT DES ESCHOURDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable



Exercice 2025

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières



1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1)	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	6
	Prélèvement sur les ressources en eau.....	6
	Achats d'eaux brutes	7
1.6.	Eaux traitées.....	7
	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025.....	7
	Production	7
	Achats d'eaux traitées	8
	Volumes vendus au cours de l'exercice.....	8
	Autres volumes.....	8
	Volume consommé autorisé.....	8
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	8
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	9
2.1.	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (D102.0).....	9
2.2.	Recettes.....	10
3.	Indicateurs de performance	11
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	11
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	11
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	13
	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	13
	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	13
	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	13
	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	14
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	14
4.	Financement des investissements	15
4.1.	Montants financiers.....	15
4.2.	État de la dette du service	15
4.3.	Amortissements	15
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service	16
1.1.1. 4.2.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice.....	16



1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



- Nom de la collectivité : **SYNDICAT DES ESCHOURDES**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte fermé
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement	☒	☐
Traitement	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage	☒	☐
Distribution	☒	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes) : Amou, Arsague, Baigts, Bastennes, Bergouey, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Candresse, Castaignos-Souslens, Castel-Sarrazin, Castelnau-Chalosse, Caupenne, Cazalis, Clermont, Donzacq, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gaujacq, Gibret, Goos, Hinx, Lahosse, Larbey, Marpaps, Momuy, Montfort-en-Chalosse, Nassiet, Nousse, Ossages, Ozourt, Pomarez, Poyartin, Sault de Navailles, Saint-Cricq-Chalosse, Sort-en-Chalosse, Tilh
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation : 30/10/2025 ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation : 01/10/2016 ☐ Non

1.2. *Mode de gestion du service*



- Le service est exploité en ☐ **régie**
- ☐ **régie avec prestataire de service**
 - ☐ **délégation de service public : affermage**
 - ☒ **délégation de service public : concession**



Nature du contrat :

- Nom du délégataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01/07/2025
- Date de fin de contrat : 30/06/2040
- Nature exacte de la mission du délégataire :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs.
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client.
Mise en service	des branchements, des extensions et renforcements.
Entretien	des branchements, des canalisations, des captages, des compteurs, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation ..., entretien et surveillance du réseau.
Renouvellement	des branchements - opérations ponctuelles, des canalisations <6m, des clôtures, des compteurs, des équipements électromécaniques, des installations électriques, des matériels tournants hydrauliques et d'exhaure, des ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie, des portails, des purges, des vannes, du matériel de télégestion, du matériel de traitement, de déferrisation..., du mobilier.
Prestations particulières	entretien des points de distribution publics, recherche des fuites ou arrivée d'eaux parasites, mise à jour des plans, mise à jour du SIG.

1.3. *Estimation de la population desservie (D101.1)*



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 21 919 habitants au 31/12/2025.

1.4. *Nombre d'abonnés*



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 11 421 abonnés au 31/12/2025.



La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Amou	904	910	1%
Arsague	177	181	2%
Baigts	192	197	3%
Bastennes	145	144	-1%
Bergouey	65	64	-2%
Beyries	66	65	-2%
Bonnegarde	149	149	0%
Brassempouy	168	171	2%
Candresse	417	425	2%
Castaignos-Souslens	205	207	1%
Castelnau-Chalosse	309	306	-1%
Castel-Sarrazin	257	257	0%
Caupenne	218	221	1%
Cazalis	74	74	0%
Clermont	375	383	2%
Donzacq	255	259	2%
Gamarde-les-Bains	736	742	1%
Garrey	99	100	1%
Gaujacq	232	234	1%
Gibret	53	54	2%
Goos	252	254	1%
Hinx	988	1000	1%
Lahosse	153	154	1%
Larbey	137	139	1%
Marpaps	66	66	0%
Momuy	261	262	0%
Montfort-en-Chalosse	706	717	2%
Nassiet	194	201	4%
Nousse	131	130	-1%
Ossages	258	259	0%
Ozourt	99	99	0%
Pomarez	914	916	0%
Poyartin	374	373	0%



Sault-de-Navailles	508	517	2%
Sort-en-Chalosse	407	410	1%
Saint-Cricq-Chalosse	337	339	1%
Tilh	438	440	0%
Vente en Gros (VEG)	3	3	0%
Total	11 322	11 419	1%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 13,75 abonnés/km au 31/12/2025.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,92 habitants/abonné au 31/12/2025.

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 156 m³/abonné au 31/12/2025. (162 m³/abonné au 31/12/2024).

1.5. Eaux brutes

Prélèvement sur les ressources en eau



Le service public d'eau potable prélève 2 750 003 m³ pour l'exercice 2025.

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
F1 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	550 m ³ /h	1 503 919	958 018	-36%
F2 Tuilerie Donzacq	Eaux souterraines	300 m ³ /h	1 202 868	1 773 517	47%
Forage 2 de Maylis	Eaux souterraines	200 m ³ /h	4 890	18 468	278%
Total	-	-	2 711 677	2 750 003	1%

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

Achats d'eaux brutes



Le Syndicat d'achète pas d'eaux brutes.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

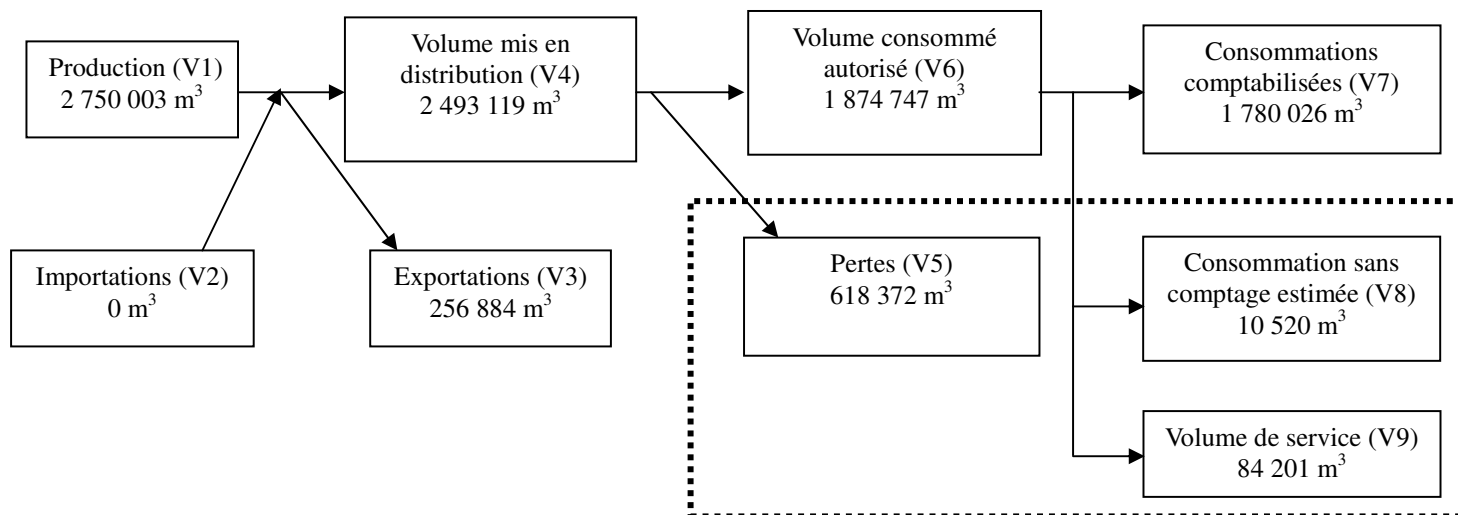
Publié le 29/09/2026

ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_17-DE



1.6. Eaux traitées

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



Production



Le service a deux stations de traitement principales.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Station de DONZACQ	Chlore gazeux
Station de MAYLIS	Chlore gazeux

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m³	Volume produit durant l'exercice 2025 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource 2025
Forage 1 Tuilerie de Donzacq	1 503 919	958 018	-36%	80
Forage 2 Tuilerie de Donzacq	1 202 868	1 773 517	47%	80
Forage 2 de Maylis	4 890	18 468	278%	80
Total du volume produit (V1)	2 711 677	2 750 003	1%	80



Achats d'eaux traitées



Le Syndicat n'achète pas d'eaux traitées.

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 832 962	1 780 026	-3%
Abonnés non domestiques	0	0	-
Total vendu aux abonnés (V₇)	1 832 962	1 780 026	-3%
Vente en gros SYDEC (Estibeaux Mouscardès)	18 209	33 420	84%
Vente en gros SMEPRO (Région d'Orthez)	176 889	222 576	26%
Vente en gros Syndicat des 3 Cantons	122	888	628%
Total vendu à d'autres services (V₃)	195 220	256 884	32%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Autres volumes



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	10 520	10 520	-
Volume de service (V9)	74 201	84 201	13%

Volume consommé autorisé



	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	1 917 683	1 874 747	-2%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 833,33 kilomètres au 31/12/2025.



2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D102.0)

SERVICE DE L'EAU	QUANTITE	Prix unitaire		MONTANT HT		Ecart %
		01/01/25	01/01/26	01/01/25	01/01/26	
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	16,95 €	16,32 €	33,90 €	32,64 €	-3,72%
Consommation (0-15 m3)	15	0,206 €	0,255 €	3,09 €	3,83 €	23,79%
Consommation (16-200 m3)	105	0,513 €	0,694 €	53,87 €	72,87 €	35,28%
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	20,000 €	20,000 €	40,00 €	40,00 €	0,00%
Consommation (m3)	120	0,769 €	0,717 €	92,28 €	86,04 €	-6,76%
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Prélèvement (m3)	120	0,146 €	0,110 €	17,52 €	13,20 €	-24,66%
Agence de l'Eau - Consommation Eau potable (m3)	120	0,320 €	0,320 €	38,40 €	38,40 €	0,00%
Agence de l'Eau - Performance des Réseaux d'eau potable (m3)	120	0,070 €	0,070 €	8,40 €	8,40 €	0,00%
<u>TVA</u>		5,50%	0,055 €	15,81 €	16,25 €	0,00%
MONTANT TTC DE LA FACTURE pour 120 m3				303,265 €	311,621 €	2,8%
MONTANT TTC DU M3 pour 120m3				2,527 €	2,597 €	2,8%

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence : ☒ annuelle ☐ semestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence : ☐ annuelle ☒ semestrielle



2.2. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 418 856	1 498 405	6%
<i>dont abonnements</i>	416 379	457 772	10%
Recette de vente d'eau en gros	40 313	53 126	32%
Total recettes de vente d'eau	1 459 169	1 551 531	6%
Redevance occupation du domaine public	25 088	12 012	-52%
Total des recettes	1 484 257	1 563 543	5%

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	1 204 145	1 386 421	15%
<i>dont abonnements</i>	385 328	385 246	0%
Recette de vente d'eau en gros	47 155	68 917	46%
Produits accessoires	42 843	54 320	27%
Total recettes de vente d'eau	1 294 143	1 509 658	17%
Travaux attribués à titre exclusif	149 753	191 436	28%
Total des recettes	1 443 896	1 701 094	18%

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 3 061 189 € (2 753 312 € au 31/12/2024).



3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	59	0	30	0
Paramètres physico-chimiques	59	0	26	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.



	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5



3.3. Indicateurs de performance du réseau

Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	77,9%	77,5%
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	7,0	7,0
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	71,75%	71,40%

Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 2,3 m³/j/km.

Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 2,03 m³/j/km.



Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé (en km)	2,733	6,17	6,48	7,143	5,076
Montants investis dans le réseau (en €)	500 000	1 500 000	1 500 000	1 200 000	1 000 000
Taux moyen de renouvellement	1,38%	1,18%	0,96%	0,88%	0,66%

Au cours des 5 dernières années, 27,602 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,66%.
 La moyenne nationale de ce taux s'établissait à 0,63% au 01/01/2026.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
- 100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2025, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80%.



4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	1 200 000 €	1 000 000 €
Montants des subventions en € (Agence de l'Eau)	0 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	1 200 000 €	1 000 000 €

4.2. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	11 637 019	12 036 773
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	715 464
	en intérêts	244 278

4.3. Amortissements



Pour l'année 2025, la dotation aux amortissements a été de 704 757 €.



4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'un service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Années prévisionnelles de réalisation	Montants prévisionnels en €
Réhabilitation des réservoirs de Hinx et de Pomarez	2026/2027	500 000 € HT.

4.2. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme d'extensions et renouvellements de réseaux	2026	1 400 000 € HT

5. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
Indicateurs descriptifs des services			
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	21 919	21 919
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,527	2,597
Indicateurs de performance			
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	100	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	77,9%	77,5%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	2,3	2,3
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	1,98	2,03
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,88%	0,66%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_17-DE



GRAND SUD-OUEST
AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Édition avril 2026
CHIFFRES 2025

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

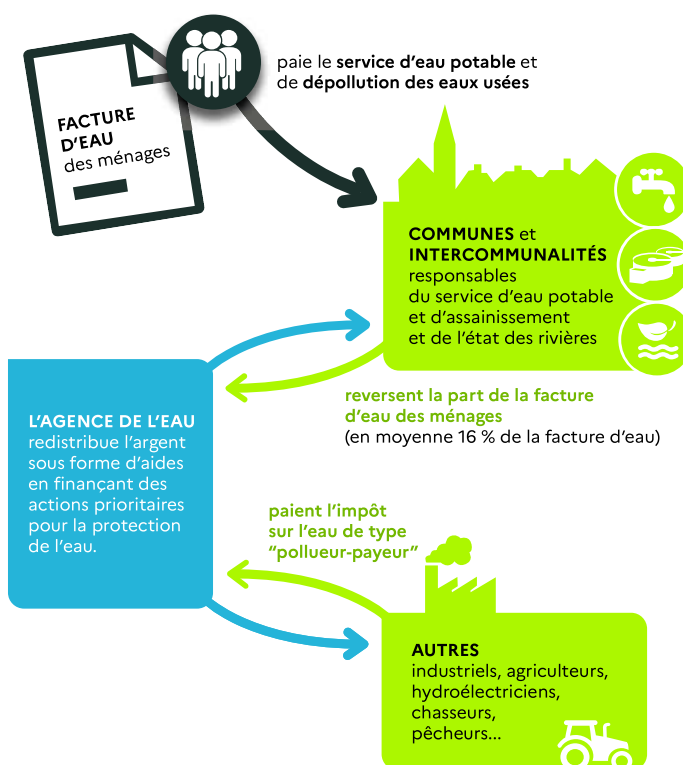
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur :
www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2024, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de **4,75 euros TTC/m³** dont 2,38€TTC/m³ pour l'eau potable et 2,37 €TTC/m³ pour l'assainissement collectif.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an desservi par l'assainissement collectif, cela représente une dépense de 570 euros par an et une mensualité de 47,50 euros en moyenne. (Données SISPEA 2023)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2025 ?

En 2025, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 347,5 millions d'euros, dont 264,7 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 29/09/2026

ID : 040-244000675-20260923-DEL20260923_17-DE



recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



0,05 €
de redevance de pollution
payé par les éleveurs concernés



1,95 €
de redevance de pollution
payé par les industriels
(y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés



63,10 €
de redevance de pollution domestique
payés par les abonnés
(y compris réseaux de collecte)



9,50 €
de redevance de pollution diffuse
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits

100 €
de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2025



1,60 €
de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique
payé par les pêcheurs et les chasseurs



1,70 €
de redevance de prélèvement
payé par les irrigants



9,00 €
de redevance de prélèvement
payés par les activités économiques



13,10 €
de redevance de prélèvement
payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2025 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2025) • source agence de l'eau Adour-Garonne.



8,55 €
aux collectivités et acteurs économiques
pour la gestion quantitative de la ressource en eau (hors industrie et agriculture)



10,35 €
pour l'animation des politiques de l'eau
(études, connaissances, réseaux de surveillance eaux, éducation, information et l'international)



35,80 €
aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales et la gestion des eaux de pluie



15,90 €
aux exploitants concernés pour des actions de dépollution et la gestion de la ressource en eau dans l'agriculture

100 €
d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2025



4,20 €
aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable



5,10 €
aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle, le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau et la gestion de la ressource

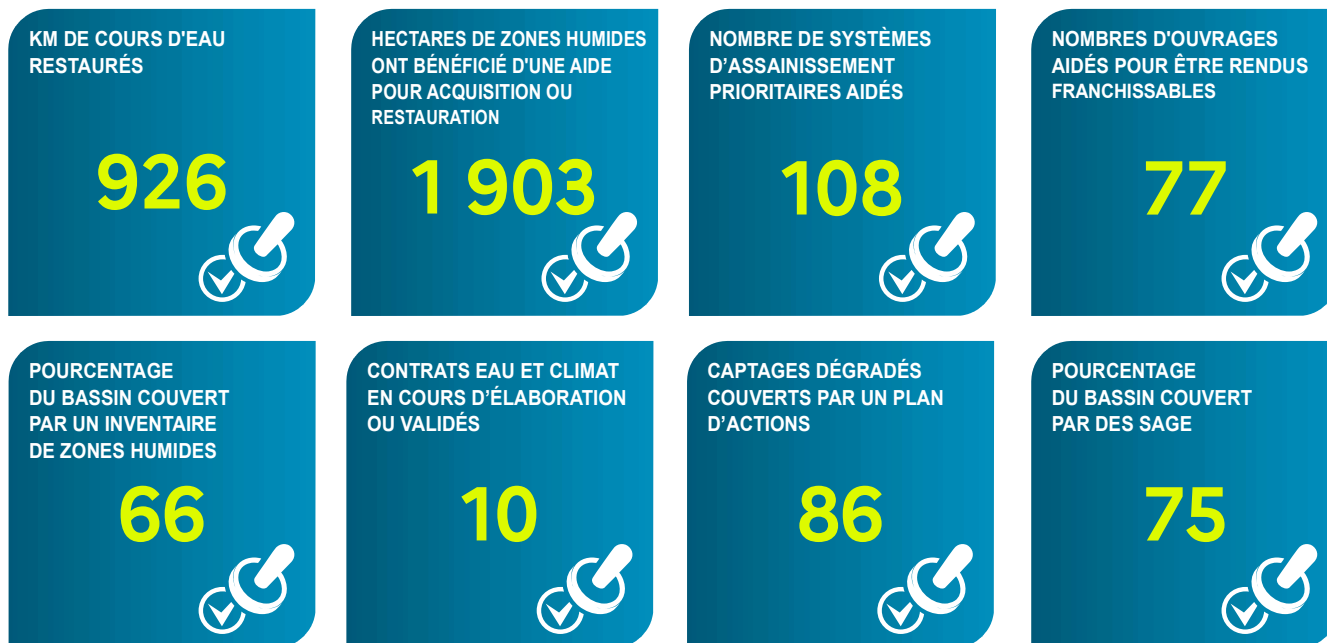


20,10 €
principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2025

En 2025, avec le démarrage du nouveau de son nouveau programme d'intervention, l'Agence s'est mobilisée pour accompagner au mieux les projets sur le terrain, et ce malgré un contexte économique compliqué pesant sur le coût des investissements. **Plus de 350 millions d'euros d'aides ont été attribuées sur l'ensemble du bassin.** Le fonds vert est venu compléter les aides de l'Agence pour accélérer la transition écologique des territoires. En 2025, il a permis 7M€ d'investissements supplémentaires sur le Grand Sud-Ouest.



CHANGEMENT CLIMATIQUE

Plus de 70 % des aides attribuées par l'Agence en 2025 ont été consacrés de façon directe ou indirecte à l'adaptation au changement climatique : solutions fondées sur la nature, gestion et partage de la ressource, économies d'eau, gestion durable des eaux de pluie, études, sensibilisation, communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent plus de 25 % des aides qui ont permis de soutenir la conversion à l'agriculture biologique, les paiements pour services environnementaux, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

2050 : l'eau, un enjeu central pour notre qualité de vie et nos territoires

À l'occasion d'un forum organisé en septembre dernier par l'agence de l'eau Adour-Garonne, plus de 300 décideurs et citoyens ont été invités à

échanger, débattre et imaginer un avenir marqué par un accès à la ressource en eau réduit de moitié. Pour se projeter dans cet avenir contraint, la qualité de vie dans nos territoires constitue un repère et une cible essentielle.

Le lancement des contrats eau et climat pour une prise en compte des enjeux de prospective climatique

Face au changement climatique, l'Agence de l'eau renforce son soutien aux territoires pour mieux gérer la ressource en eau sur le long terme. Concrètement, elle s'appuie sur les enseignements du programme Explore2, qui donnent les clefs du futur de l'eau et du climat à l'échelle locale.

Les contrats Eau & Climat sont le socle de cette démarche. Ils permettent aux élus et aux acteurs du territoire de se mettre autour de la table pour définir une stratégie claire et un plan d'actions sur plusieurs années, tenant compte des évolutions à venir du climat et de ses impacts sur la ressource en eau.

Un des premiers contrats Eau&Climat élaboré en Adour-Garonne est celui des fleuves et côtières du bassin d'Arcachon 2025-2030, signé le 25 novembre dernier par 33 acteurs locaux (Région, préfecture, Département, communes du bassin d'Arcachon et du Val-de-l'Eyre).





LES ENJEUX DE LA RÉFORME DES REDEVANCES

À partir de 2025, les redevances des agences de l'eau font l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.



En savoir plus :

<https://eau-grandsudouest.fr/vos-redevances/reformeredevances>

EN 2026, L'AGENCE LANCE "L'EAU D'ICI"

Structuré autour de 38 fiches thématiques enrichies de cartes, schémas didactiques, anecdotes et chiffres clés, cet ouvrage rend accessible pour la première fois l'essentiel des connaissances sur l'eau dans le Grand Sud-Ouest.



Siège

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains



Délégations

ATLANTIQUE-DORDOGNE

BORDEAUX (dépt. 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86)
4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
05 56 11 19 99

BRIVE-LA-GAILLARDE

(dépt. 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87)
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
05 55 88 02 00

Délégation

ADOUR ET CÔTIERS

PAU (dépt. 40 • 64 • 65)
7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
05 59 80 77 90

Délégations

GARONNE ET RIVIÈRES D'OCCITANIE

TOULOUSE (dépt. 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82)
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
05 61 43 26 80
RODEZ (dépt. 12 • 30 • 46 • 48)
Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
05 65 75 56 00



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur
www.eau-grandsudouest.fr

SYNDICAT DES ESCHOURDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Collectif



Exercice 2025



SOMMAIRE

1.	Communes adhérentes et modes de gestion	3
2.	Répartition du nombre d'abonnés et des volumes facturés	3
3.	Caractéristiques techniques des systèmes d'assainissement	4
4.	Conformité des équipements et de la performance épuratoire	7
5.	Tarification du service d'assainissement collectif	7
6.	Recettes de la collectivité	8
7.	Etat de la dette du service	8
8.	Projets/études en cours	8



1. Communes adhérentes et modes de gestion

COMMUNES ADHERENTES	Système d'assainissement existant	Modes de gestion du service
AMOU	OUI	DSP (Sogedo) – 2018/2030
BASTENNES	NON	-
BRASSEMPOUY	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
CANDRESSE	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
CASTAIGNOS-SOUSLENS	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
CAUPENNE	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
CAZALIS	NON	-
CLERMONT	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
GAUJACQ	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
GIBRET	NON	-
GOOS	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
LAHOSSE	OUI	Transfert effectif au 01/01/2026
MOMUY	NON	-
NASSIET	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
POMAREZ	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
POYARTIN	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040
SORT-EN-CHALOSSE	OUI	DSP (Sogedo) – 2025/2040

2. Répartition du nombre d'abonnés et des volumes facturés

COMMUNES ADHERENTES	Nombre d'abonnés domestiques	Nombre d'abonnés non domestiques	Volume facturé (m ³)
AMOU	589	0	62731
BRASSEMPOUY	1	0	0
CANDRESSE	192	1 (Couvoir Hinx)	14508
CASTAIGNOS-SOUSLENS	61	0	6210
CAUPENNE	57	0	766
CLERMONT	100	0	9633
GAUJACQ	15	0	831
GOOS	20	0	2146
NASSIET	9	0	518
POMAREZ	516	1 (Ets PARIS)	57690
POYARTIN	89	0	8553
SORT-EN-CHALOSSE	105	0	9518
TOTAL	1 754	2	173 104 m³



3. Caractéristiques techniques des systèmes d'assainissement

Commune d'AMOU :

- ↳ Réseau d'assainissement : 12 966 ml (10 914 ml de réseau séparatif et 2052 ml de réseau unitaire)
- ↳ Postes de relèvement : 6 PR
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 1200 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : Boues activées
Filière : dégrilleur manuel, un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes),
 dégraisseur/dessableur aéré, décanteur digesteur (217 m3), lit bactérien, clarificateur

Commune de BRASSEMPOUY :

- ↳ Réseau d'assainissement : 980 ml
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 170 E.H.
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages (fonctionnement gravitaire)
Filière : dégrilleur manuel, une chasse à auget des eaux brutes, premier étage de filtration (3 lits),
 une chasse à auget des eaux filtrées, deuxième étage de filtration (2lits), un canal de comptage de
 sortie. Infiltration des eaux de rejet (2 tuyaux d'épandage DN200 en parallèle sur 200 ml)

Commune de CANDRESSE :

- ↳ Réseau d'assainissement : 3 433 ml de réseau gravitaire et 2 686 ml de refoulement
- ↳ Postes de relèvement : 3 PR
- ↳ Station d'épuration : Les eaux usées sont refoulées dans le réseau d'assainissement de Narosse,
 puis traitées par la STEP de Dax.

Commune de CASTAIGNOS-SOUSLENS :

- ↳ Réseau d'assainissement : 1 915 ml
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H.
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages avec infiltration sur le second étage
Filière : poste de relevage avec panier dégrilleur qui aliment le 1^{er} étage (3 lits) – 2^{ème} poste de
 relevage qui aliment le 2^{ème} étage (2 lits) avec infiltration privilégiée – canal venturi – rejet au
 fossé en période de nappe haute

Commune de CAUPENNE :

- ↳ Réseau d'assainissement : 1 000 ml
- ↳ Postes de relèvement : néant
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages
Filière : dégrilleur manuel, un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes), premier étage de
 filtration (3 lits), reprise des eaux filtrées par un poste de relèvement (2 pompes) vers le deuxième
 étage de filtration (2 lits), un canal de comptage de sortie, une armoire électrique.

**Commune de CLERMONT :**

↳ Réseau d'assainissement : 3 150 ml

↳ Postes de relèvement : 3 PR

↳ Station d'épuration : 1 STEP de 200 E.H. (extensible à 400 E.H.)

Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages (fonctionnement gravitaire)

Filière : dégrilleur manuel, une chasse à auget des eaux brutes, premier étage de filtration (3 lits), une chasse à auget des eaux filtrées, deuxième étage de filtration (2lits), un canal de comptage de sortie.

Commune de GAUJACO :

↳ Réseau d'assainissement : 255 ml

↳ Postes de relèvement : néant

↳ Station d'épuration : 1 STEP de 53 E.H.

Type : filtres à sable avec pouzzolane

Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 20m3, un filtre à pouzzolane, une chasse à auget, 3 filtres à sable verticaux 108m².

Commune de GOOS :

↳ Réseau d'assainissement : 440 ml

↳ Postes de relèvement : néant

↳ Station d'épuration : 1 STEP de 72 E.H.

Type : Fosse toutes eaux + filtre à sable

Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 30m3, une chasse à auget, 3 filtres à sable verticaux 159m².

Commune de NASSIET :

↳ Réseau d'assainissement : 360 ml

↳ Postes de relèvement : néant

↳ Station d'épuration : 1 STEP de 75 E.H

Type : micro-station BIOROCK D-15

Filière : dégrilleur manuel, une fosse toutes eaux 30m3 (décantation), 1 décolloïdeur 3 m3, un regard collecteur à 5 sorties qui permet d'équilibrer les charges sur les 5 modules BIOROCK- type 15 (capacité unitaire de 15 E.H.).

**Commune de POMAREZ :**

- ↳ Réseau d'assainissement : 11 596 ml de réseau séparatif
- ↳ Postes de relèvement : 6 PR
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 1650 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages
Filière : Les eaux usées sont épandues alternativement sur 3 lits à filtres verticaux plantés de roseaux, puis sur un lit filtrant horizontal de finition également planté de roseaux.

Commune de POYARTIN :

- ↳ Réseau d'assainissement : 2 774 ml
- ↳ Postes de relèvement : 4 PR
- ↳ Station d'épuration : 1 STEP de 270 E.H. (avec 2 postes de relèvement)
Type : filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages
Filière : un poste de relèvement des eaux brutes (2 pompes), 2 étages de filtration, un canal de comptage de sortie, un poste de refoulement (2 pompes) des eaux traitées, un local avec une armoire électrique.

Commune de SORT-EN-CHALOSSE :

- ↳ Réseau d'assainissement : 2780 ml de réseau gravitaire + 100 ml de réseau de refoulement
- ↳ Postes de relèvement : 1 PR (Salle Polyvalente)
- ↳ Stations d'épuration : 1 STEP de 300 E.H. (extensible à 600 E.H.) + 1 STEP de 75 E.H.
Types : 1 STEP filtres à sable plantés de roseaux à 2 étages + 1 Micro-station OXYFIX C-90

TOTAL :

- ↳ Réseaux d'assainissement : 41 649 ml de réseau gravitaire (hors branchements)
- ↳ Postes de relèvement : 23 PR
- ↳ 12 stations d'épuration pour une capacité totale de 4 465 EH.



4. Conformité des équipements et de la performance

STEP	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées (en kg DBO5/j) Exercice 2025	Conformité équipements Exercice 2025	Conformité performance épuration Exercice 2025
AMOU	57	0%	0%
BRASSEMPOUY	Mise en service fin 2025	-	-
CASTAIGNOS	1,1	100%	100%
CAUPENNE	6,12	100%	100%
CLERMONT	3,3	100%	100%
GAUJACQ	0,43	100%	100%
GOOS	1,65	100%	100%
NASSIET	0,5	100%	100%
POMAREZ	42	100%	0% (Azote NTK)
POYARTIN	14,2	100%	100%
SORT (Bourg)	0,9	100%	100%
SORT (Cazala)	3,5	100%	100%

5. Tarification du service d'assainissement collectif

- Redevance assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026**

ASSAINISSEMENT COLLECTIF	QUANTITE	Prix unitaire		MONTANT HT		Ecart %
		01/01/25	01/01/26	01/01/25	01/01/26	
<u>SOGEDO EXPLOITATION</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	22,45 €	25,50 €	44,90 €	51,00 €	13,59%
Consommation (0-1000 m3)	120	0,516 €	0,699 €	61,92 €	83,88 €	35,47%
<u>COLLECTIVITE</u>						
Prime Fixe (semestre)	2	21,130 €	17,22 €	42,26 €	34,44 €	-18,50%
Consommation (m3)	120	1,175 €	1,084 €	141,00 €	130,08 €	-7,74%
<u>TIERS</u>						
Agence de l'Eau - Performance des réseaux (m3)	120	0,105 €	0,105 €	12,60 €	12,60 €	0%
<u>TVA</u>		10,00%	10%	30,27 €	31,20 €	3,08%
MONTANT TTC DE LA FACTURE pour 120 m3				332,95 €	343,20 €	3,1%
MONTANT TTC DU M3 pour 120m3				2,775 €	2,860 €	3,1%



• **Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)**

- 2000 € pour les propriétaires d'habitations existantes disposant d'un système d'assainissement individuel lors d'une création de système d'assainissement collectif
- 4 000 € pour les nouvelles constructions

6. Recettes de la collectivité

- Redevance assainissement collectif 2025 : 317 974 €
- Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif : 218 000 €

7. Etat de la dette du service

- Encours de la dette au 31 décembre 2025 (montant restant dû) : 3 636 294 €
- Montants remboursés durant l'exercice 2025
 - En capital : 140 453 €
 - En intérêt : 89 339 €

8. Projets/études en cours

Commune d'AMOU :

Réhabilitation de la station d'épuration (1700 EH) et la création d'un bassin tampon de 350 m³

Début des travaux sur le réseau d'assainissement collectif existant : 2^{ème} semestre 2026

Début des travaux de réhabilitation de la STEP et création du Bassin Tampon : 1^{er} semestre 2027

Commune de POMAREZ :

Construction d'une nouvelle station d'épuration (1700 EH)

Début des travaux : 1^{er} semestre 2027

Commune de GIBRET :

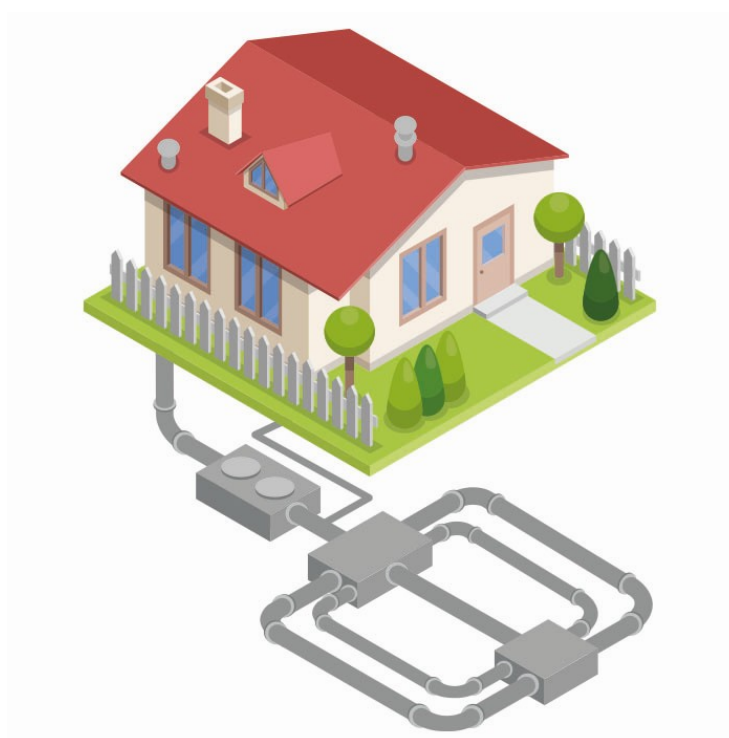
Création d'un système d'assainissement collectif :

Micro-station d'environ 40 EH pour un lotissement communal d'environ 6 lots + 3 habitations existantes

Début des travaux : 1^{er} semestre 2027

SYNDICAT DES ESCHOURDES

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'Assainissement Non Collectif



Exercice 2025



SOMMAIRE

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	4
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	5
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	5
2.2. RECETTES	5
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	6
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	6



1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

- Nom de la collectivité : **SYNDICAT DES ESCHOURDES**
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte fermé
- Compétences liée au service
 - ☒ Contrôle des installations
 - ☒ Traitement des matières de vidanges
 - ☒ Entretien des installations
 - ☐ Réhabilitation des installations
 - ☐ Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service) : Amou, Arsague, Bastennes, Bonnegarde, Brassempouy, Candresse, Castel-Sarrazin, Cazalis, Clermont, Gaujacq, Lahosse (effectif en 2026), Marpaps, Ossages, Pomarez, Poyartin
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation : 09/09/2023 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

- Le service est exploité en
- ☐ régie
 - ☒ régie avec prestataire de service
 - ☐ délégation de service public : affermage
 - ☐ délégation de service public : concession

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SOGEDO
- Date de début de contrat : 01/07/2023
- Date de fin de contrat initial : 30/06/2033
- Nature exacte de la mission du prestataire : Contrôle des systèmes d'assainissement non collectif

1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 5 748 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 8 749.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 65,70 % au 31/12/2025.



1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2024	Exercice 2025
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 120.



2. Tarification de l'assainissement et service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarifs (HT)	2025
Compétences obligatoires	
Tarif du contrôle des installations neuves (en €)	75
Tarif du contrôle des installations existantes (en €)	80
Examen du projet et rapport de conception (en €)	60
Tarifs du contrôle de Réalisation des Travaux (en €)	75
Compétences facultatives	
Mise à jour du fichier des installations	1500
Gestion de communication	750
Gestion de la facturation de la redevance	3000

2.2. Recettes

Recettes perçues par la collectivité en 2025:

- Redevance Assainissement Non Collectif : 47 268 €



3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

$$= \frac{(1) + (2)}{(3)} \times 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025	Depuis 2023
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité (1)	61	103	244
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (2)	106	147	355
Nombre d'installations contrôlées (3)	216	346	781
Taux de conformité (en %)	77,3%	72,3%	76,7%